



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



affiche
le 19/12/19

Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an **deux mil dix neuf, le seize décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, M. Pierre COLIN, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Blandine RASSELET, Mme Morgane CHAPOT, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de M. Vincent POUILLAUDE, Mme Janine TREVILY en faveur de Mme Béatrice ROUX, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Morgane CHAPOT en faveur de Mme Colette LECLERCQ, M. Alain CONSTANT en faveur de M. Gilles BERNARD, Mme Carole PERRIN en faveur de M. Patrick ROSSETTI.

Secrétaire : Mme Christiane MAHLER.

Préambule

Approbation du compte-rendu de la séance du 07 novembre 2019, à l'unanimité des votants (1 abstention : P. CAMPON)

23 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-127 : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU MONT VENTOUX

La commune de Bédoin est propriétaire de l'ancien Prieuré du Moustier, au lieu-dit Piedbounau, chemin de la Chapelle du Moustier, dont elle a fait l'acquisition auprès de l'Association de Champagne sur Loué, le 11 décembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble était destiné à accueillir le siège du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV), et qu'à ce titre, la commune a bénéficié d'un soutien financier de la part de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et de l'Etat.

Situé sur les parcelles cadastrées section B n°695, 1609, 690,691, 694 et 1755 représentant une superficie de 77 a et 65 ca, le Moustier est destiné à être mis à bail du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV), lequel va se transformer en Syndicat de Gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux. La commune entend conférer à ce dernier le droit d'utiliser cet immeuble et de réhabiliter le bâtiment.

Afin de formaliser les relations juridiques avec le SMAEMV il est envisagé de conclure un bail emphytéotique défini à l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire ou aménager un ouvrage sur le domaine public ou privé de la commune.

Le bail emphytéotique administratif est conclu pour une longue période, comprise entre 18 et 99 ans, période à l'issue de laquelle l'ouvrage réalisé redevient la propriété de la collectivité bailleuse, ainsi que les améliorations apportées à celui-ci, et sans indemnités.

Le bail emphytéotique administratif prévoit également le versement d'un loyer (ou redevance) auprès de la collectivité bailleuse, fixé librement.

Il est envisagé de conclure un bail emphytéotique administratif d'une durée de 35 ans avec le SMAEMV, et de fixer le montant du loyer annuel à huit mille euros (8000 €).

Le loyer sera soumis à indexation, sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) publié lors de la signature du bail.

Les frais de rédaction du bail emphytéotique seront à la charge du SMAEMV.

Les impôts, contributions et taxes, les assurances, les charges de fonctionnement, l'entretien et les réparations seront supportés par le SMAEMV.

Il en est de même pour les grosses réparations du bâtiment et pour le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela s'avérera nécessaire.

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 octobre 2019 évaluant la redevance annuelle à 3 800€.

Considérant que le preneur devra engager les travaux avant le 1^{er} décembre 2021 et les achever avant la 1^{er} décembre 2023, il est précisé que le premier versement de la redevance interviendra au plus tard le 1^{er} juin 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants : 18 pour, 5 contre : P. CAMPON, G. BERNARD, P. ROSSETTI, A. CONSTANT, C. PERRIN

- D'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux pour l'immeuble « le Moustier », sis chemin de la Chapelle du Moustier, route du Mont Ventoux à Bédoin, pour une durée de 35 ans et à compter du 1^{er} juin 2020,
- De fixer le montant de la redevance annuelle à 8000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec le SMAEMV, par acte authentique,
- De confier la rédaction de l'acte à l'étude de Me ARNOUX, notaire à Bédoin

23 VOTANTS

18 POUR

5 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-128 : CONCLUSION D'UN BAIL DE CHASSE AVEC LA SOCIÉTÉ DE CHASSE LE VENTOUX

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Me REYNARD notaire à Bédoin en date du 08 mars 1991, la commune de Bédoin et la Société de Chasse – le Ventoux- ont conclu entre elles un bail de chasse pour une durée de trente ans, à compter du 1^{er} janvier 1992, et devant se terminer le 31 décembre 2021.

Afin de mettre en conformité ledit bail suite aux modifications qui ont été apportées au parcellaire de la commune et en contrepartie d'ajuster le loyer annuel, les parties entendent résilier conventionnellement et sans indemnité, le bail conclu le 08 mars 1991.

Monsieur le Maire propose de signer avec la société de Chasse le Ventoux un nouveau bail de chasse, pour une durée de 30 ans, à compter du 01 janvier 2020, et conformément au projet ci-joint, et portant sur divers terrains constituant la forêt communale, représentant une surface totale de 6 256 ha 08 a 46 ca, ainsi que diverses parcelles en nature de terre, lande et bois pour 20 ha 35a et 11 ca.

Le preneur sera tenu de rédiger un règlement intérieur qui sera soumis, pour approbation au Maire de la commune et au représentant de l'Office National des Forêts. Il y sera notamment fait état de la sécurité dans la chasse et des obligations qui en relèvent, que ce soit pour la chasse du petit ou du grand gibier, des conditions de déroulement de la chasse, de la liste nominative des adhérents à la Société de chasse, des opérations menées pour la limitation des populations de sanglier.

De plus, avant la fin de la première saison de chasse, le preneur présentera une carte où figureront les différents équipements cynégétiques, en place et en projet, et la position de la réserve de chasse.

Le montant du loyer annuel est fixé à 200 € et fera l'objet d'une révision à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

Vu le Code Rural,
Vu le Code Forestier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la résiliation du bail de chasse au 31/12/2019 et d'approuver les termes du bail de chasse à courir du 01/01/2020 au 31/12/2049.
- De fixer le montant du loyer à 200 € annuels
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail devant faire l'objet d'une publication au service de publicité foncière.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-129 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION G N°2186-2183-2169

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-111 en date du 22 octobre 2018, le conseil municipal a autorisé la constitution d'une servitude en surface pour l'accès et en tréfonds souterrain pour le passage de gaines ou de canalisations, frappant la parcelle cadastrée section G n°2038, au profit des parcelles G n°2081,2082 et 2083.

Afin de poursuivre la viabilisation des parcelles cadastrées G n°2081,2082 et 2083 et 2184, il est proposé de constituer une servitude de passage et de tréfonds en souterrain pour ces parcelles et d'étendre le principe de constitution d'une servitude de passage et de tréfonds aux parcelles G n°2186, 2183 et 2169 (acquisition à venir de la maison de retraite).

Les propriétaires des parcelles G n°2081, 2082, 2083 et 2184, appelées fonds dominants, ainsi que leurs ayants cause, pourront circuler, dans le passage, à pieds, et en véhicules, à toute heure du jour et de la nuit. Ils devront laisser le libre accès, le stationnement étant interdit.

Ce droit comporte également la faculté de passer en sous-sol toutes canalisations ou tous câbles nécessaires à la viabilisation et à l'utilisation des biens vendus. Les propriétaires des parcelles G n°2081, 2082, 2083 et 2184 s'obligent

à effectuer sans délai toutes réparations rendues nécessaires pour cause des dégradations commises par ces derniers ou toute personne intervenant au service pour le compte de ceux-ci.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Les dispositions de la convention seront réitérées par acte authentique, auprès de l'étude de Maître ARNOUX.

Pour les besoins de la publicité foncière, il est précisé que le fonds servant est constitué des parcelles G n°2038, 2186, 2183 et 2169 appartenant au domaine privé communal, ou devant être acquis par la commune. Les fonds dominants sont constitués par les parcelles G n°2081, 2082, 2083 et 2184.

Monsieur le Maire précise que les chemins d'accès réalisés pour desservir les parcelles seront par la suite classés dans le domaine public communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2018-111 du 22 octobre 2018

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles 2186, 2183 et 2169.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention de servitude,
- de dire que cette convention de servitude sera régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique par Maître ARNOUX, notaire à Bédoin.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-130 : DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA SAUGUIÉ-OUEST : ACQUISITION FONCIERE

Par arrêté n°2019-435 du 18 octobre 2019, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique et désigné Monsieur Jacques BLANC, en qualité de commissaire enquêteur.

L'objet de cette procédure concernait le déplacement du chemin rural de la Sauguié Ouest, à Bédoin.

Les conjoints BARJOL-BEAUME sont propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 878, 879, 880 et 881 situées à l'est du chemin rural de la Sauguié Ouest.

Considérant la proximité immédiate du chemin avec son habitation, et au regard de l'étroitesse de ce dernier, en accord avec Monsieur Jean-Claude VENDRAN, propriétaire des parcelles B n°894, 895, et 896, il est proposé de déplacer le chemin plus à l'ouest, sur la propriété de Monsieur VENDRAN.

Monsieur Jean-Claude VENDRAN a en effet convenu de céder à Madame Annie BEAUME l'emprise du nouveau chemin et les parcelles entre l'ancien et le nouveau chemin.

Madame BEAUME cédera ensuite à la commune de Bédoin la nouvelle emprise du chemin, et la commune cédera à Madame BEAUME l'ancienne emprise de celui-ci.

L'enquête publique s'est déroulée du 05 au 20 novembre 2019.

Elle portait sur le déplacement du chemin rural de la Sauguié Ouest consistant en une impasse prenant naissance sur le chemin de la Montagne et aboutissant à une parcelle communale cadastrée section B n°896.

Aucune observation n'a été apportée au registre d'enquête.

Par courrier du 22 novembre 2019, Monsieur le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au déplacement du chemin rural de la Sauguié Ouest.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles B 896 (b) d'une superficie de 20 m² et B 896 (c) d'une superficie de 352 m², B 896 (e) d'une superficie de 22 m², issues de la parcelle B 896, ainsi que la parcelle B 894(h) d'une superficie de 291m², issue de la parcelle B 894, appartenant à Monsieur VENDRAN

Le prix l'acquisition, représentant une superficie totale de 685 m² a été arrêté à l'euro symbolique.

Madame BEAUME supportera l'intégralité des frais relatifs à ce déplacement de chemin, et prendra en charge les travaux de création de la nouvelle emprise du chemin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R 141.4 à R 141.9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le budget de la commune,

Vu le bornage réalisé le 02 mai 2018 et les plans de division foncière établis par le Cabinet Grimont, géomètres experts

Vu l'accord de Madame Annie BEAUME et de Monsieur Jean-Claude VENDRAN.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural,
- D'acquérir les parcelles cadastrées section B n°696 (b) (c) (e) issues du détachement de la parcelle initialement cadastrée B n°696, d'une superficie totale de 394 m², et B n°694 (h) issue du détachement de la parcelle B n°694, représentant 291 m², soit un total de 685 m², pour l'euro symbolique
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte notarié ainsi que tout document subséquent

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-131 : DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA SAUGUIÉ OUEST : DESAFFECTION PUIS ALIÉNATION DE L'ANCIENNE EMPRISE DU CHEMIN

Par arrêté n°2019-435 du 18 octobre 2019, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique et désigné Monsieur Jacques BLANC, en qualité de commissaire enquêteur.

L'objet de cette procédure concernait le déplacement du chemin rural de la Sauguié Ouest, à Bédoin. Les conjoints BARJOL-BEAUME sont propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 878, 879, 880 et 881 situées à l'est du chemin rural de la Sauguié Ouest.

Considérant la proximité immédiate du chemin avec son habitation, et au regard de l'étroitesse de ce dernier, en accord avec Monsieur Jean-Claude VENDRAN, propriétaire des parcelles B n°894, 895, et 896, il est proposé de déplacer le chemin plus à l'ouest, sur la propriété de Monsieur VENDRAN.

Monsieur Jean-Claude VENDRAN a convenu de céder à Madame Annie BEAUME l'emprise du nouveau chemin et les parcelles entre l'ancien et le nouveau chemin.

Madame BEAUME cédera ensuite à la commune de Bédoin la nouvelle emprise du chemin, et la commune cédera à Madame BEAUME l'ancienne emprise de celui-ci.

Vu le bornage réalisé le 02 mai 2018 par le Cabinet Grimont et le plan de division foncière

L'enquête publique s'est déroulée du 05 au 20 novembre 2019.

Elle portait sur le déplacement du chemin rural de la Sauguié Ouest consistant en une impasse prenant naissance sur le chemin de la Montagne et aboutissant à une parcelle communale cadastrée section B n°896.

Par courrier du 22 novembre 2019, Monsieur le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au déplacement du chemin rural de la Sauguié Ouest.

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.

Suite à l'ouverture d'un nouveau tracé de chemin rural dont l'emprise est prise sur la propriété de Madame BEAUME (après acquisition par Madame BEAUME de Monsieur VENDRAN), la commune de Bédoin procédera à la désaffectation de l'ancien chemin rural (modificatif parcellaire en cours) pour 424 m², identifié en (j) sur le plan de division foncière, bordé à l'Est par la propriété des consorts BEAUME-BARJOL et à l'ouest par la propriété de Madame Annie BEAUME nouvellement acquise de Monsieur Jean-Claude VENDRAN.

Le prix de la cession du tronçon de l'ancien chemin rural – superficie totale de 424 m², a été arrêté à l'euro symbolique.

Madame BEAUME s'est engagée à supporter les frais d'acte ainsi que les travaux sur l'emprise du nouveau chemin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Rural

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R 141.4 à R 141.9

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bédoin

Vu le budget de la commune,

Vu les plans de division foncière, et le modificatif parcellaire à venir, établis par le Cabinet GRIMONT

Vu l'avis domanial en date du 06 décembre portant à 1 € le m², soit 424 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation du tronçon du chemin rural de la Sauguié Ouest
- De céder à l'euro symbolique, au profit de Madame Annie BEAUME, la parcelle issue de ce détachement pour une superficie de 424 m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte notarié ainsi que tout document subséquent

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-132 : DEPLACEMENT DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DES SABLIERES : ACQUISITION FONCIERE

Par arrêté n°2019-435 du 18 octobre 2019, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique et désigné Monsieur Jacques BLANC, en qualité de commissaire enquêteur.

L'objet de cette procédure concernait le déplacement du chemin rural des Sablières, qui traverse la carrière des Cros, propriété de SIBELCO France, entre les parcelles G 1589-1586-1632-1633 et G 774-773-772-770-1308.

Depuis plus de 30 ans, ce chemin a été déplacé vers le Nord, au droit de l'actuel stand de tir.

Sa nouvelle emprise de 5 m, déterminée par un document d'arpentage dressé par le Cabinet Grimont, géomètre expert, le 07 avril 1981, et portant les références cadastrales section G 1581-1587-1584-1631 a été cédée à la commune de Bédoin. Aujourd'hui, ces numéros parcellaires correspondant à la nouvelle emprise ont été supprimés sur le plan cadastral mais l'ancienne emprise du chemin reste, quant à elle, propriété de la commune.

Par ailleurs, entre l'entrée Est de la carrière des Cros et le Valat de la Font du Loup, le chemin rural des Sablières a également été déplacé sur la propriété de SIBELCO France (parcelle G n°1308), sur celle de Monsieur Pierre GIARDINI (G n°1309) ainsi que dans une parcelle communale (G n°758) sans qu'aucune régularisation foncière ne soit effectuée.

Il y a lieu de régulariser cette situation par l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural dans les propriétés de SIBELCO France (G 1308) de Monsieur GIARDINI (G 1309) et de la commune (G 758).

L'enquête publique s'est déroulée du 05 au 20 novembre 2019.

Aucune observation n'a été apportée au registre d'enquête.

Par courrier du 22 novembre 2019, Monsieur le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au déplacement du chemin rural des Sablières

Il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles G 1308 (h) d'une superficie de 83 m² et G 1308 (j) d'une superficie de 74 m², appartenant à SIBELCO France, ainsi que la parcelle cadastrée G 1309 (l) d'une superficie de 129 m², appartenant à Monsieur GIARDINI.

Le prix de la cession a été arrêté à l'euro symbolique, la commune de Bédoin supportera tous les frais afférents à la présente régularisation.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Frédéric ARNOUX, notaire à Bédoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R 141.4 à R 141.9

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bédoin

Vu le budget de la commune,

Vu le plan de division foncière établi par le Cabinet Grimont en date du 11 octobre 2019

Vu les accords de la SIBELCO France et de Monsieur GIARDINI

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural,
- D'acquérir les parcelles cadastrées section G n°1308 (h) et (j) issues du détachement de la parcelle initialement cadastrée G n°1308 , d'une superficie totale de 157 m², et G n°1309 (l) d'une superficie de 129 m², issue du détachement de la parcelle G n°1309, pour l'euro symbolique
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte notarié ainsi que tout document subséquent

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-133 : DEPLACEMENT DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DES SABLIERES : DESAFFECTATION PUIS ALIENATION DE L'ANCIENNE EMPRISE DU CHEMIN

Par arrêté n°2019-435 du 18 octobre 2019, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique et désigné Monsieur Jacques BLANC, en qualité de commissaire enquêteur.

L'objet de cette procédure concernait le déplacement du chemin rural des Sablières, qui traverse la carrière des Cros, propriété de SIBELCO France, entre les parcelles G 1589-1586-1632-1633 et G 774-773-772-770-1308.

Depuis plus de 30 ans, ce chemin a été déplacé vers le Nord, au droit de l'actuel stand de tir.

Sa nouvelle emprise de 5 m, déterminée par un document d'arpentage dressé par le Cabinet Grimont, géomètre expert, le 07 avril 1981, et portant les références cadastrales section G 1581-1587-1584-1631 a été cédée à la commune de Bédoin.

Aujourd'hui, ces numéros parcellaires correspondant à la nouvelle emprise ont été supprimés sur le plan cadastral mais l'ancienne emprise du chemin reste, quant à elle, propriété de la commune.

Par ailleurs, entre l'entrée Est de la carrière des Cros et le Valat de la Font du Loup, le chemin rural des Sablières a également été déplacé sur la propriété de SIBELCO France (parcelle G n°1308), sur celle de Monsieur Pierre GIARDINI (G n°1309) ainsi que dans une parcelle communale (G n°758) sans qu'aucune régularisation foncière ne soit effectuée.

Il y a lieu de régulariser cette situation par l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural dans les propriétés de SIBELCO France (G 1308) de Monsieur GIARDINI (G 1309) et de la commune (G 758).

L'enquête publique s'est déroulée du 05 au 20 novembre 2019.

Aucune observation n'a été apportée au registre d'enquête.

Par courrier du 22 novembre 2019, Monsieur le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au déplacement du chemin rural des Sablières

Suite à l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural dont l'emprise est prise sur les propriétés de la SIBELCO France, de Monsieur GIARDINI et de la commune de Bédoin, et pour laquelle le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'acquisitions foncières, il est proposé de procéder à la désaffectation des anciennes emprises du chemin rural des Sablières traversant la propriété de SIBELCO France et bordées, au nord par les parcelles G n°1589-1586-1632 et 1633, et au sud par les parcelles G n°774-773-772-770 et 1308.

Les emprises ainsi désaffectées seront cédées, au profit du seul riverain, la société SIBELCO France. Elles portent les références suivantes :

- parcelle (a) issue du DP pour 30 a et 35 ca,
- parcelle (b) issue du DP pour 2a et 64 ca,
- parcelle G n°758 (c) pour 8a et 94 ca,
- parcelle G n°758 (e) pour 28 ca

Le prix de la cession a été arrêté à l'euro symbolique, la commune de Bédoin supportera tous les frais afférents à la présente régularisation.

Le chemin rural des Sablières étant déjà existant dans sa nouvelle emprise, aucuns travaux ne sont à prévoir.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Frédéric ARNOUX, notaire à Bédoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R 141.4 à R 141.9

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bédoin

Vu le budget de la commune,

Vu le plan de division foncière établi par le Cabinet Grimont en date du 11 octobre 2019

Vu l'avis domanial du 06 décembre 2019 portant à 1 € le m² de parcelle

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation du tronçon de l'ancienne emprise du chemin rural des Sablières,
- De céder à l'euro symbolique et au profit de la SIBELCO France les parcelles issues du DP pour une superficie totale de 4221 m²
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte notarié ainsi que tout document subséquent

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-134 : ACQUISITION FONCIERE DE PARCELLES NON BÂTIES QUARTIERS LE MOURRE DE VEYRIER, LA ROUILLERE, LE CASAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'à l'occasion des échanges liés à la régularisation du tracé du chemin des sablières dans les carrières des Cros, la société SIBELCO a consenti à céder à la commune, différentes parcelles dont elle est propriétaire et dont elle n'a plus l'usage pour son activité.

Il est proposé d'acquérir, pour l'euro symbolique différentes parcelles d'une superficie totale de 4 ha 95 a et 78 ca, situées en zone agricole.

- Lieu-dit « La Mourre de Veyrier », les parcelles cadastrées section E n°17 (3110 m²), n°18 (3610 m²), n°21 (3400 m²), n°22 (6600 m²), n°23 (1085 m²), n°24 (2985 m²), n°25 (1680 m²), n°26 (1385 m²), n°1380 (1600 m²), n°1382 (1100 m²), n°1384 (2455 m²), n°1386 (9127 m²), n°1652 (3698 m²), n°1654 m² (3139 m²), n°1657 m² (1874 m²)
- Lieu-dit « La Rouillère » la parcelle cadastrée section E n°511 pour une superficie de 1100 m²
- Lieu-dit « Le Casal » la parcelle cadastrée section G n°1439 d'une superficie de 1630 m², étant précisé que celle-ci sera par la suite cédée au GAEC MONTAGARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de SIBELCO France en date du 02 décembre 2019

Considérant qu'au regard du prix d'acquisition, la commune n'est pas tenue de saisir France Domaine ;

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'acquérir les 17 parcelles actuellement propriété de SIBELCO France, d'une superficie totale de 4 ha 95 a 78 ca, pour l'euro symbolique,

- de charger Maître ARNOUX, notaire à Bédoin, de la rédaction de l'acte, commune avec les opérations foncières liées au déplacement de l'ancienne emprise du chemin rural des Sablières,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer toute pièce afférente à cette opération, et à engager les travaux

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-135 : ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE F N°954 AUX PRES DE LA MAYRE

Conformément aux orientations du PADD, la municipalité poursuit son programme d'acquisitions foncières permettant, à terme, à la commune de Bédoin de réaliser les équipements nécessaires à son développement.

Ainsi, il est proposé l'acquisition amiable de parcelles situées lieudit Les Prés de la Maire, actuellement classées en zone 2AU du PLU, à hauteur de 30 € le m², étant précisé que la commune prendra également à sa charge les frais d'acte afférents à toutes les acquisitions et chargerait Me ARNOUX, notaire à Bédoin, de leur rédaction.

Un accord de principe de M. Roger MONTAGARD propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°954 d'une surface cadastrale de 600m² a été réceptionné en mairie en date du 09 décembre 2019 pour un montant total de 18 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-054 du 11 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 pour la commune de Bédoin,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle susmentionnée, quartier Prés de la Maire, au prix de 30 € le m², soit 18 000€,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette acquisition,
- De charger Maître ARNOUX, Notaire à Bédoin, de la rédaction de l'acte.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-136 : ECHANGE DE PARCELLES AUX PRES DE LA MAYRE ET AU GRABAS

Conformément aux orientations du PADD, la municipalité poursuit son programme d'acquisitions foncières permettant, à terme, à la commune de Bédoin de réaliser les équipements nécessaires à son développement.

Monsieur le Maire rappelle que des acquisitions de parcelles situées au quartier Près de la Maire ont été consenties à hauteur de 5 € le m², et précise que la commune prendra également à sa charge les frais d'acte afférents à toutes les acquisitions et chargerait Maître ARNOUX, notaire à Bédoin, de leur rédaction.

Monsieur Roger MONTAGARD, propriétaire de quatorze parcelles situées au quartier les Près de la Mayre, pour une superficie totale de 13 055 m², a donné son accord en vue de procéder à un échange avec quinze parcelles communales situées au quartier des Près de la Mayre pour une superficie totale de 11 915 m², et une parcelle de 1310 m² au Grabas. La superficie totale des parcelles communales représente 13 225 m².

Il a été convenu de procéder à un échange de terrains, sans soulte, avec la commune.

MONTAGARD ROGER		COMMUNE DE BEDOIN		
Parcelles Près de la Mayre	Superficie	Parcelles Près de la Mayre	Superficie	Valeur domaniale
F 1530	1 320 m ²	F 1001	445 m ²	5 € le m ² , soit 2 225 €
F 974	1 170 m ²	F 1002	270 m ²	5 € le m ² , soit 1 350 €
F 971	590 m ²	F 1005	1 085 m ²	5 € le m ² , soit 5 425 €
F 973	420 m ²	F 1029	1 890 m ²	5 € le m ² , soit 9 450 €
F 975	1 140 m ²	F 1055	500 m ²	10,06 € le m ² soit 5 030 €
F 1010	700 m ²	F 1051	765 m ²	5 € le m ² , Soit 3 825 €
F 994	750 m ²	F 1558	300 m ²	10,06 € le m ² , Soit 3 018 €
F 1008	505 m ²	F 1031	1 565 m ²	5,36 € le m ² , Soit 8 388,40€
F 1025	390 m ²	F 1049	310 m ²	1,24 € le m ² , soit 385 €
F 976	1 625 m ²	F 1050	385 m ²	1,00 € le m ² , soit 385 €
F 1012	1 315 m ²	F 1099	550 m ²	5 € le m ² , soit 2 750 €
F 1013	405 m ²	F 1100	620 m ²	5 € le m ² , soit 3 100 €
F 1011	875 m ²	F 1059	475 m ²	5 € le m ² , soit 2 375 €
F 1014	1 850 m ²	F 1047	800 m ²	5 € le m ² , soit 4 000 €
		F 1058	1 955 m ²	5 € le m ² , soit 9 775 €
		Parcelle Le Grabas détachement C 1192	1310 m ²	5 € le m ² , soit 6 550 €
13 055 m²	65 275,00 €	TOTAL :	13 225 m²	68 031,40 €

Vu l'avis des Domaines en date du 03 et du 26 novembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de Monsieur Roger MONTAGARD en date du 09 décembre 2019

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'échange sans soulte entre les parcelles propriété de Monsieur Roger MONTAGARD et celles de la commune, conformément aux éléments ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer les actes notariés et toutes pièces afférentes à cette acquisition,
- De charger Maître ARNOUX, Notaire à Bédoin, de la rédaction de l'acte.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-137 : ECHANGE DE PARCELLES AUX PRES DE LA MAYRE

Conformément aux orientations du PADD, la municipalité poursuit son programme d'acquisitions foncières permettant, à terme, à la commune de Bédoin de réaliser les équipements nécessaires à son développement.

Monsieur le Maire rappelle que des acquisitions de parcelles situées au quartier Près de la Maire ont été consenties à hauteur de 5 € le m², et précise que la commune prendra également à sa charge les frais d'acte afférents à toutes les acquisitions et chargerait Maître ARNOUX, notaire à Bédoin, de leur rédaction.

Monsieur Aimé MONTAGARD, propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°996 située au quartier les Près de la Mayre, pour une superficie 780 m², a donné son accord en vue de procéder à un échange avec la parcelle communale F n°1098 située au quartier des Près de la Mayre pour une superficie totale de 880 m².

Il a été convenu de procéder à un échange de terrains, sans soulte, avec la commune.

Vu l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2014 portant à 1,40 € la valeur vénale au m² des parcelles classées en zone agricole du PLU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'échange sans soulte entre la parcelle cadastrée section F n°996, propriété de Monsieur Aimé MONTAGARD et celle de la commune, cadastrée section F n°1098 conformément aux éléments ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer les actes notariés et toutes pièces afférentes à cette acquisition,
- De charger Maître ARNOUX, Notaire à Bédoin, de la rédaction de l'acte.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-138 : BUDGET COMMUNAL 2020 : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif avant le 30 avril 2020.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 01 janvier 2020 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

Crédits ouverts en investissement 2019 :

(Dépenses Réelles d'Équipement, hors restes à réaliser 2018 et hors chapitre 16) : **3 547 043,24 €**

Plafond de 25% : **886 760,81€**

Crédits ouverts par anticipation : **795 750 €**

Nature	Libellé	Crédits ouverts
2031	Frais d'études	4 000 €
2111	Acquisitions foncières	10 000 €
2135	Travaux divers bâtiments communaux	18 750 €
2151	Réseaux de voirie	12 000 €
21533	Réseaux câblés	36 000 €
2158	Matériel et outillage de voirie	23 000 €
2161	Œuvres et objets d'art	15 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel Informatique	5 000 €
2184	Mobilier	5 000 €
2313	Constructions	667 000 €
TOTAL		795 750€

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2019, ainsi que les différentes décisions modificatives votées au cours de l'exercice

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissements avant le vote du budget primitif 2020,

Considérant les articles budgétaires concernés qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2020,

Considérant que cette autorisation ne concerne pas les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme et dont l'exécution annuelle est fixée dans la limite des crédits de paiement votés.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les crédits sont votés par nature et par chapitre conformément à l'article L 2312-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal peut décider de voter les dépenses de la section d'investissement au sein d'une ou plusieurs opérations.

Ainsi, seule l'assemblée délibérante peut modifier les crédits ouverts sur un chapitre (ou au sein d'une même opération) et les transférer sur un autre, par décision modificative.

Au sein d'un même chapitre, en revanche, l'ordonnateur peut procéder à des virements entre articles sans autorisation du conseil.

Après avoir rappelé que la présentation et le vote des budgets n'interviennent plus par opération (pour les dépenses d'investissement) mais par chapitre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget principal 2020 à hauteur de 795 750 € avant le vote du budget primitif
- De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget primitif 2020

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-139 : ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX POUR LE LOTO DES ECOLES

Comme chaque année, la commune de Bédoin est sollicitée pour participer au loto des écoles et notamment pour l'attribution de bons-cadeaux, utilisables dans les commerces de la commune, souhaitant s'associer à cette opération.

Il est proposé de renouveler la participation communale en allouant, pour chacune des deux écoles, deux bons-cadeaux, d'une valeur unitaire de 60 € TTC, au profit du loto des écoles.

Ces bons, dont le montant total s'élève à 240 € TTC, feront l'objet d'un mandat sur le budget principal de la commune à l'article 6232.

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'allouer à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Bédoin, deux bons-cadeaux d'une valeur unitaire de 60 €, afin de contribuer à l'organisation du traditionnel loto.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-140 : TARIFS DES SEJOURS HIVER 2020

L'accueil de loisirs « les aventuriers du Ventoux » de Bédoin, propose durant les vacances d'hiver 2020 deux séjours

Un séjour neige au Domaines des Sybelles en Savoie, pour 20 enfants âgés de 6 à 9 ans, du 16 février au 21 février 2020 ;

Un séjour neige à Ancelle, dans les Hautes Alpes, pour 15 enfants âgées de 11 à 15 ans, du 24 au 28 février 2020

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de financement selon les modalités suivantes :

Q U O T I E N T FAMILIAL	QF 1 < 650 €	QF 2 < 1500 €	QF > 1500 €	C O M M U N E S EXTERIEURES
Participation famille	40 % du coût de la prestation	50 % du coût de la prestation	60 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation
Participation commune	60 % du coût + salaires des animateurs	50 % du coût + salaires des animateurs	40 % du coût + salaires des animateurs	salaires des animateurs

Un acompte de 50 % sera demandé aux familles pour la réservation,
Si moins de 10 participants s'inscrivent, le séjour sera annulé et l'acompte remboursé aux familles.

Les tarifs envisagés pour le séjour neige 2020 sont établis de la manière suivante ;

SEJOURS NEIGE 2020					
coût par enfant		CACUL DE LA PARTICIPATION FAMILLE			
		QF 1 < 650 € - 40%	QF 2 de 650 à 1500 € - 50 %	QF > 1500 € - 60 %	COMMUNES EXTERIEURES
Les Sybelles	415,00 €	166,00 €	207,50 €	249,00 €	415,00 €
PROPOSITION TARIF		160,00 €	200,00 €	235,00 €	415,00 €
Ancelle	399,67 €	159,87 €	199,84 €	239,80 €	399,67 €
PROPOSITION TARIF		160,00 €	200,00 €	235,00 €	400,00 €

Une démarche auprès des communes dont les enfants fréquentent l'ALSH pourra être engagée afin de solliciter une prise en charge du coût du séjour.

De plus les familles pourront solliciter l'aide du Centre Communal d'Action Sociale ;

Pour le séjour la réservation sera effective à réception du dossier complet du centre de loisirs et du règlement de l'acompte.

Les recettes seront encaissées par la régie de recettes du pôle EJE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de financement du séjour hiver 2020, ainsi que les tarifs, et conditions d'annulation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches en vue d'un conventionnement avec les communes extérieures, afin de faire bénéficier aux familles les tarifs applicables aux enfants de la commune, en contrepartie d'une participation municipale.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-141 : COCADIS : TRANSFERT DE DROIT AU BAIL

Par courrier du 4 novembre 2019, Maître Clio PEYRONNET, notaire à Avignon sollicite l'autorisation de la commune en vue de la cession par Monsieur Nicolas GERBAUD au profit de Monsieur et Madame Eric DANIEL, du chalet n°47 dont il est propriétaire situé au 300 chemin COCADIS Sud, cadastré section AB n°43, pour une contenance cadastrale de 68 m².

A cette cession vient s'ajouter le transfert du droit au bail qui a commencé à courir le 01 octobre 1966 et qui a été renouvelé jusqu'en 2058 aux termes d'une délibération du 20 décembre 2013.

Monsieur le Maire précise que l'acquéreur s'engage à respecter les termes du règlement du lotissement, et du contrat de bail,

Vu le règlement du lotissement,

Vu la concession portant bail emphytéotique consenti par la commune aux termes d'un acte initial reçu par Maître Jean REYNARD, notaire à Bédoin, le 30 novembre 1966

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de vente du chalet installé sur les terrains communaux du Cocadis,
- D'autoriser le notaire en charge du dossier à poursuivre cette vente pour le droit au bail restant à courir,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à tout adjoint faisant fonction, pour signer tous les actes à cet effet.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-142 : AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE AU LOTISSEMENT CROIX DE LA SALLE :
DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-061 du 11 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le programme d'aide à l'accession à la propriété pour les acquéreurs d'une parcelle au lotissement croix de la salle, route de Carpentras, afin d'y faire construire leur maison d'habitation.

Pour chacun des acquéreurs souhaitant bénéficier d'une participation municipale de 5000 €, la signature de l'acte de vente entraînait l'adhésion complète aux dispositions de la charte relative à l'action de la commune en faveur de l'accession à la propriété.

Les acquéreurs s'engageaient à occuper la maison à usage de résidence principale pendant une durée d'au moins 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition du terrain, s'interdisant dès lors de mettre le bien en location.

Considérant que le non-respect de cette clause justifie la demande de remboursement de l'aide municipale, nonobstant l'application de l'indemnité à titre de clause pénale,

Vu les délibérations n°2014-061 du 11 septembre 2014 et n°2015-039 du 26 mars 2015, et considérant le versement effectif de l'aide municipale aux 7 attributaires,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal délibère et décide, à la majorité des votants : 19 pour, 4 contre : G. BERNARD, P. ROSSETTI, A. CONSTANT, C. PERRIN

- D'exiger le remboursement de l'aide municipale octroyée à Madame Joëlle FORGET épouse GROS, propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°3188, sise 4 lotissement Croix de la Salle, déclarée comme résidence secondaire et faisant l'objet de fréquentes locations notamment sur le site « airbnb ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 5000 €, et d'engager toute action nécessaire à la restitution de cette somme,

23 VOTANTS
19 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-143 : REHABILITATION DU CHALET MANIN : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bédoin est propriétaire d'un chalet cadastré section AB n°04, lieu-dit le Cocadis, situé à quelques dizaines de mètres du Chalet Reynard, aujourd'hui inoccupé.

Le « Chalet Manin », construit dans les années 1960, ancien ERP de type P.E 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil, a en effet été fermé en 2001.

En lien avec les projets de diversification de la station et les objectifs pédagogiques du futur Parc Naturel Régional du Mont Ventoux, la municipalité souhaite proposer un lieu d'accueil aux groupes (pratiquants d'Activités de Pleine Nature, scolaires, accueils de loisirs), aux familles, ainsi qu'aux services de secours, et de construire un abri pour l'engin de damage des pistes.

Elle envisage donc de restaurer et de produire un bâtiment performant au niveau énergétique, et privilégiant le recours aux matériaux locaux.

Afin de concourir au développement de l'attractivité de la station du Chalet Reynard et dans le cadre de cette action spécifique, Monsieur le Maire souhaite présenter une demande de financement régional au titre du « Contrat Stations de demain / SMAEMV ».

Le projet de rénovation du Chalet Manin, dont le programme a été établi avec l'assistance technique du CAUE de Vaucluse, a été évalué à 350 000 € hors taxes.

Monsieur le Maire souhaite solliciter le soutien financier régional à hauteur de 214 000 €, représentant 61,14 % de la dépense HT prévisionnelle du projet et correspondant au montant de l'enveloppe disponible du « contrat Stations ». De plus, ce projet doit tendre vers le label Haute Qualité Environnementale et permettrait à la Région de valoriser une action exemplaire « cop d'avance » sur le Ventoux.

Ce projet serait par ailleurs éligible à une subvention de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2020.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes, prestataires intellectuels	50 000 €	REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (61,14%)	214 000
		ETAT : DETR (18,86%)	66 000 €
Travaux	300 000 €	Autofinancement (commune de Bédoin 20%)	70 000 €
Total	350 000 €	Total	350 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits votés par anticipation pour l'exercice budgétaire 2020

Vu l'appel à projets au titre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2020

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation du Chalet Manin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une demande de subvention au titre du contrat stations de demain à hauteur de 214 000 €, représentant 61,14 % du montant prévisionnel de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 à hauteur de 66 000 €, représentant 18,86 % du montant prévisionnel de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette opération, à lancer la consultation, et à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au projet et à solliciter, le cas échéant, toute autre subvention ou participation auprès des financeurs institutionnels.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-144 : EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE LA PINEDE : MODIFICATION DES TARIFS

EQUIPEMENTS MUNICIPAUX LA PINEDE 2*CAMPING-PISCINE-TENNIS : MODIFICATION DES TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015-088 du 10 novembre 2015, n° 2016-134 du 9 novembre 2016, n° 2017-084 du 3 juillet 2017, n°2017-125 du 14 décembre 2017 et n° 2018-118 du 13 décembre 2018 portant modification des tarifs des équipements municipaux La Pinède 2*,

Considérant l'évolution des besoins des équipements Camping-Piscine-Tennis, les attentes des visiteurs, et la nécessité d'actualiser les tarifs et d'apporter des précisions, il est proposé la modification tarifaire suivante :

Les tarifs ci-dessous sont exprimés en euros, TTC.

1. Tarifs des emplacements

LES FORFAITS prix par nuitée en euros	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	TRES HAUTE SAISON
Périodes	du 15/03 au 31/05 et du 01/10 au 31/10	du 01/06 au 14/06 et du 01/09 au 30/09	du 15/06 au 04/07 et du 16/08 au 31/08	du 05/07 au 15/08
Forfait Pinède Emplacement incluant 1 à 2 personnes + 1 tente ou caravane ou CC + 1 voiture ou moto	13,00 €	13,50 €	17,00 €	18,00 €
Forfait long séjour A partir de 15 jours : Emplacement incluant 1 à 2 personnes + 1 tente ou caravane ou CC + 1 voiture + électricité	15,00 €	15,00 €	18,50 €	19,00 €
Forfait cyclo Emplacement incluant 1 à 2 personnes + 1 tente ou caravane ou CC + 1 voiture ou moto + accès garage à vélo	15,00 €	15,50 €	19,00 €	20,00 €
Forfait premium Emplacement équipé : inclus 2 pers + 1 tente + 1 voiture ou moto, 1 réfrigérateur, une table de pique-nique, réchaud 2 feux, 1 cuvette, 2 relax (min 1 semaine en HS ET THS) + électricité	19,50 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €
Forfait absence En fonction des disponibilités, caravane seule	7,00 €	7,00 €	10,00 €	-
Tarif groupe enfant mineur avec organisateur (à partir de 10 personnes) Emplacement incluant maximum 10 personnes + tente(s) + 1 véhicule	25,00 €	30,00 €	35,00 €	-
Tarif groupe adulte avec organisateur (à partir de 10 personnes) Emplacement incluant maximum 10 personnes + tente(s) + 1 véhicule	35,00 €	40,00 €	45,00 €	-
Taxe de séjour (par adulte et par nuitée), À titre indicatif	0,22 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €

LES SUPPLEMENTS ET PRESTATIONS ANNEXES prix par nuitée en euros	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	TRES HAUTE SAISON
Périodes	du 15/03 au 31/05 et du 01/10 au 31/10	du 01/06 au 14/06 et du 01/09 au 30/09	du 15/06 au 04/07 et du 16/08 au 31/08	du 05/07 au 15/08
Piscine	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Adulte supplémentaire ou enfant de + de 12 ans	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €
Enfant supplémentaire (de 3 ans à 11 ans inclus, en plus des 2 personnes)	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Véhicule supplémentaire ou remorque	2,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Moto supplémentaire	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Tente supplémentaire (au-delà de 4 personnes sur 1 emplacement)	1,00 €	2,00 €	2,00 €	3,00 €
Animaux (chiens et chats uniquement)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Location réfrigérateur (selon disponibilité)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €
Location chilienne (selon disponibilité)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €
Accès garage à vélo (selon disponibilité)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	-
Location adaptateur prises européennes (selon disponibilité)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,50 €
Location rallonge (selon disponibilité)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,50 €
Hivernage matériel à l'année	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €

LES OPTIONS prix par nuitée en euros	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	TRES HAUTE SAISON
Périodes	du 15/03 au 31/05 et du 01/10 au 31/10	du 01/06 au 14/06 et du 01/09 au 30/09	du 15/06 au 04/07 et du 16/08 au 31/08	du 05/07 au 15/08
Emplacement préférentiel	-	10€/séjour	10€/séjour	10€/séjour
Electricité	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €

2. Tarif promotionnel pour l'option emplacement préférentiel, offre « Early Booking »

A compter de la date d'ouverture des réservations et jusqu'au 14/03 inclus, l'option « emplacement préférentiel » est égale à 0 €.

3. Tarifs des locations

HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS (HLL)				
Période	Prix nuitée		Prix semaine	
	Du lundi soir au vendredi matin	Du vendredi soir au lundi matin	Semaine	Nuitée supplémentaire
BASSE SAISON du 15/03 au 31/05 et du 01/10 au 31/10	50 €	60 €	350 €	45 €
MOYENNE SAISON du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	65 €	70 €	420 €	50 €
HAUTE SAISON du 01/07 au 31/08	80 €	85 €	550 €	70 €

MOBIL HOME				
Période	Prix nuitée		Prix semaine	
	Du lundi soir au vendredi matin	Du vendredi soir au lundi matin	Semaine	Nuitée supplémentaire
BASSE SAISON du 15/03 au 31/05 et du 01/10 au 31/10	65 €	70 €	390 €	55 €
MOYENNE SAISON du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	80 €	85 €	550 €	60 €
HAUTE SAISON du 01/07 au 31/08	95 €	100 €	650 €	80 €

Lorsque la facturation doit appliquer deux tarifs distincts du fait que le séjour se déroule sur 2 périodes différentes, les tarifs sont ramenés à la nuitée.

La règle d'arrondi à la nuitée est fixée au centième.

Prestations annexes	Prix
Piscine	Inclus
Forfait Ménage	40 €
Option climatisation (sur séjour complet)	5€/nuit
Location kit drap 2 pers	10 €
Location kit drap 1 pers	7 €
Animaux (chiens et chats uniquement)	4 €/nuit

Location kit bébé	5€ /nuit, gratuit en basse et moyenne saison
Location kit serviette 1 pers	5 €
Option TV	5€/ nuit
Location adaptateur prises européennes (selon disponibilité)	1.50€/ nuit
Location rallonge (selon disponibilité)	1.50€/ nuit
Taxe de séjour	Prix
Taxe de séjour (par adulte et par nuitée) À titre indicatif	0.22€

4. Tarif promotionnel pour les locations

La mise en place de tarif promotionnel pour les locations, Habitations Légères de Loisirs et Mobil Home, aura lieu durant toute la période d'ouverture du camping, selon les modalités d'application suivantes :

J = jour de début location	J	J-1	J-2	J-3	J-4	J-5	J-6	J-7	J-8	J-9	J-10	J-11	J-12	J-13	J-14	J-15	J-16	J-17	J-18	J-19	J-20	
location semaine	- 50%					- 30%					- 20%											
location weekend (2 nuits)	- 30%																					

Le décompte se fait en jours calendaires de 00h00 à 23h59

5. Tarif des frais de locations prévisionnels

L'adhésion de la régie de recettes « Equipements Municipaux de la Pinède » au contrat Pour la Location de Biens et de Services (PLBS) permet d'exécuter une opération de paiement par carte "CB" en tenant compte des spécificités de certaines locations de biens et de services.

Le contrat PLBS permet d'encaisser au titre de la location et des frais de gestion qui pourront être encaissés en cas de restitution du bien loué non conforme à ce qui est prévu dans le contrat de location (avec des dégradations, hors délai,...).

Le titulaire de la carte accepte d'être débité à l'issue de la location.

L'opération de paiement est initialisée grâce à une pré-autorisation pour un montant estimé de la transaction.

Lors de la restitution du bien ou à l'échéance, la transaction est finalisée pour le montant réel, inférieur ou égal au montant de la pré-autorisation.

Il convient de déterminer les frais de location prévisionnels :

Frais de location prévisionnels	TARIFS
Habitations légères de Loisirs et Mobil Home	300,00 €
Local vélo	50,00 €
Réfrigérateur	50,00 €
Télécommande climatisation	15,00 €
Télécommande télévision	15,00 €
Adaptateur prises européennes	15,00 €
Rallonge	15,00 €

6. Droits d'entrée piscine :

PISCINE	TARIFS
PLEIN TARIF :	
Entrée adulte	2,90 €
Entrée adulte – <i>tarif liberté</i>	3,40 €
Abonnement 12 entrées	29,00 €
Abonnement 12 entrées– <i>tarif liberté</i>	35,00 €
TARIF REDUIT 1 :	
Enfant extérieur de la commune De 4 ans jusqu'à 17 ans inclus	1,90 €
Enfant extérieur de la commune De 4 ans jusqu'à 17 ans inclus – <i>tarif liberté</i>	2,40 €
Abonnement 12 entrées	19,00 €
Abonnement 12 entrées– <i>tarif liberté</i>	25,00 €
TARIF REDUIT 2 :	
Enfant de la commune et scolarisé de 11 ans jusqu'à 17 ans inclus	1,30 €
Enfant de la commune et scolarisé de 11 ans jusqu'à 17 ans inclus– <i>tarif liberté</i>	1,80 €
Abonnement 12 entrées	13,00 €
Abonnement 12 entrées– <i>tarif liberté</i>	19,00 €
TARIF GROUPE : Un groupe est constitué de 8 personnes. Il peut être composé d'adultes et d'enfants. Le tarif groupe est appliqué à la condition qu'une réservation soit faite, 24h au préalable.	
Adulte groupe	2,50 €
Enfant groupe (de 0 à 17 ans inclus)	1,00 €
Encadrant/animateur de groupe d'une structure	Gratuit
GRATUITE	
Enfant de la commune et scolarisé de 0 jusqu'à 10 ans inclus	Gratuit
Enfant extérieur de 0 à jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit

Il est précisé que :

- Le tarif « *liberté* » autorise plusieurs entrées et sorties au cours d'une même journée.
- La carte piscine délivrée par les services municipaux est valable durant toute la saison pour laquelle elle a été délivrée, sans condition d'âge pour son bénéficiaire.

7. Tennis

TENNIS	TARIFS
Heure	6,50 €

La couleur des carnets de tickets pour les droits d'entrée pour les courts de tennis municipaux est bleu.

8. Garages morts

GARAGE MORT	TARIFS
Mois	40,00 €

Année	350,00 €
Hivernage matériel à l'année	20,00 €

Le règlement pour cette prestation est à terme à échoir.

9. Badges d'entrée pour les équipements municipaux La Pinède 2*

En cas de perte, chaque badge individuel sera facturé 25,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs détaillés ci-dessus pour :
 - les emplacements
 - le promotionnel pour l'option emplacement préférentiel
 - les locations
 - les tarifs promotionnels des locations
 - les frais de location prévisionnels
 - les droits d'entrée piscine
 - les droits d'entrée tennis
 - le garage mort
 - et les badges d'entrée
- De dire que ces tarifs seront applicables à partir de l'année 2020
- De prévoir les crédits correspondants au budget annexe camping piscine tennis
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à tout autre adjoint faisant fonction, pour mettre en application les modalités et tarifs ci-dessus, ainsi que pour signer tout document relatif à la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-145 : AIRE D'ACCUEIL DES CAMPINGS CARS : MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-012 du 1^{er} février 2016, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du sol de 5 ans, avec la société Camping-Car Park, a donné son accord sur les tarifs de stationnement proposés par le gestionnaire, et fixé le montant de la redevance.

Il est proposé d'actualiser les tarifs de stationnement ainsi qu'il suit :

- basse saison (du 01/01 au 31/03 ; du 01/10 au 31/12) : 10,00 € TTC la nuit
- haute saison (du 01/04 au 30/09) : 11,00 € TTC la nuit

L'emplacement est valable 24 heures.

Le tarif de 5,00 € pour 5 heures de stationnement maximum, reste inchangé.

L'occupant reste tenu de verser à la commune, une redevance annuelle égale à 70% du chiffre d'affaires TTC et reste soumis au paiement de la taxe de séjour au profit de la SPL Ventoux Provence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention intervenue entre la commune de Bédoin et la société Camping-Car Park,

Vu le budget annexe camping-piscine-tennis,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification des tarifs à compter du 01/01/2020,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à tout adjoint faisant fonction, pour l'application de la présente délibération,

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-146 : COUPES DE BOIS 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Il s'agit précisément des coupes prévues au plan d'aménagement forestier en vigueur (coupes réglées à ainsi que le cas échéant des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 20120 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, et non réglées.

Le détail des coupes proposées à l'état d'assiette de 2020 est le suivant :

Coupe réglée/non réglée	Parcelle ou unité de gestion	Nature technique de la coupe	Surface à parcourir (Ha)	Essence	Volume présumé réalisable (m ³)
Réglée	2018 a	Amélioration de futaie	27,9	Pin noir	1136
Réglée	4021 a	Coupe de taillis simple	6,55	Chêne	360,3
Réglée	4021 r	Régénération de futaie	0,93	Pin noir	51,2
Réglée	4021 t	Coupe de taillis simple	7,21	Chêne	540,8
Réglée	5009 p	Coupe d'amélioration	5,2	Cèdre	452
Réglée	5025 p	Amélioration de futaie	4,73	Cèdre	141,9
		TOTAL	52,52 ha		2 682,20 m ³

Vu le Code Forestier, notamment les articles L 212-2, L 214-5 à 8, L 241-11 et L243-1

Considérant l'aménagement et le programme de coupes 2020

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2020, proposé le 07 novembre 2019 ;

Considérant que pour ces six parcelles, les ventes seront organisées de gré à gré, par soumission

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'assiette des coupes pour l'exercice 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document afférent.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-147 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 07 novembre 2019, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la municipalisation de la Maison de Services au Public et du transfert du salarié.

Par délibération n°2019-125 du 07 novembre 2019, le tableau des effectifs a été modifié dans ce sens.

Monsieur le Maire explique que les besoins de la MSAP pour laquelle la labellisation en Maison France Service est envisagée, nécessitent de créer un poste d'animateur territorial non titulaire à temps complet, et de supprimer le poste précédemment créé à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires.

La rémunération sera composée du traitement indiciaire afférent au grade d'animateur territorial au 11 échelon (indice brut 538 / indice majoré 437) et l'intéressé bénéficiera du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel afférent au grade et aux fonctions exercées.

Par ailleurs, l'activité du service technique justifie d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Enfin, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, pour le service finances-comptabilité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune,

Vu l'organigramme hiérarchique des services municipaux,

Vu le tableau théorique des effectifs,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants : 19 pour, 4 contre : G. BERNARD, P. ROSSETTI, A. CONSTANT, C. PERRIN

- De créer à compter du 01 janvier 2020, un poste d'animateur territorial non titulaire à temps complet aux conditions précisées ci-dessus, et de supprimer le poste précédemment créé pour une quotité de travail à temps non complet,
- De créer à compter du 01 janvier 2020, un poste d'adjoint technique territorial au sein des services techniques municipaux,
- De créer à compter du 01 janvier 2020, un poste d'adjoint administratif territorial au sein du service administratif
- De modifier le tableau théorique des effectifs annexé à la présente délibération,

- D'actualiser le RIFSEEP afférent au grade et poste occupé,
- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2020

23 VOTANTS
19 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-148 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : EMPLOIS NON PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3.1 et suivants, ouvrant la possibilité de recruter des agents non titulaires de droit public, en raison d'un accroissement temporaire d'activité
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique

Considérant les besoins occasionnel au sein du pôle Enfance Jeunesse Education, Sports et Action Sociale

Vu l'organigramme hiérarchique des services municipaux

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création de deux postes d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet pour le pôle EJE, l'un à compter du 01/01/2020 et l'autre à compter du 01/02/2020
- d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (25 heures hebdomadaires)
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2020

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Questions diverses: questions orales

La séance est clôturée à 21h00

Le secrétaire de séance,
Mme Christiane MAHLER

Ch. Mahler

Le Maire
M. Luc REYNARD



